

que les autres principes pertinents généralement reconnus du droit international touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le désarmement, la diminution des tensions internationales, le respect du droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats, le règlement pacifique des différends conformément à la Charte et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales sont directement liés. Les progrès accomplis dans l'un de ces domaines ont un effet bénéfique dans tous les autres domaines. De même, l'échec dans un domaine a des effets négatifs dans les autres domaines. Au cours des années 1980, tous les gouvernements, notamment les puissances militaires les plus importantes, devraient donc prendre des mesures propres à accroître la confiance entre les nations du monde ainsi que dans les diverses régions. Cela suppose un engagement de la part de tous les Etats de s'abstenir d'actions de nature à augmenter la tension ou à créer de nouvelles causes de menaces pour la paix et la sécurité internationales et, dans leurs relations avec les autres pays, de respecter strictement la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats et le droit des peuples sous domination coloniale ou étrangère à l'autodétermination et à l'indépendance nationale.

#### F. — Sensibilisation de l'opinion publique

19. Comme il est dit au paragraphe 15 du Document final, il est essentiel que non seulement les gouvernements mais aussi les peuples du monde reconnaissent et comprennent les dangers inhérents à la situation mondiale actuelle en matière d'armements afin de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de la cause de la paix et du désarmement. Cela sera d'une importance capitale pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, le règlement équitable et pacifique des différends et des conflits et le désarmement effectif.

20. En conséquence, au cours des années 1980, les organes d'information gouvernementaux et non gouvernementaux des Etats Membres et ceux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi que les organisations non gouvernementales, devraient, selon qu'il sera approprié, entreprendre de nouveaux programmes d'information sur le danger de la course aux armements ainsi que sur les efforts et les négociations en vue du désarmement et leurs résultats, en particulier sous la forme d'activités menées chaque année à l'occasion de la Semaine du désarmement. Ces actions devraient constituer un programme de grande ampleur visant à mieux alerter l'opinion publique quant au danger de guerre en général et de guerre nucléaire en particulier. Conformément à son rôle central et à sa responsabilité primordiale dans le domaine du désarmement, l'Organisation des Nations Unies, notamment le Centre des Nations Unies pour le désarmement, devrait développer et coordonner son programme de publications, de documentation audio-visuelle, de coopération avec les organisations non gouvernementales et de relations avec les moyens d'information. Entre autres activités, l'Organisation des Nations Unies devrait également, au cours de la deuxième Décennie du désarmement, parrainer, dans les différentes régions du monde, des séminaires au cours desquels des questions touchant au désarmement mondial en général et à celui de la région intéressée en particulier feront l'objet d'un examen approfondi.

#### G. — Etudes

21. Dans le cadre du processus visant à faciliter l'examen des questions intéressantes du désarmement, des études sur des questions particulières devraient être entreprises, sur décision de l'Assemblée générale, lorsque cela est indispensable pour créer les conditions de négociations ou pour parvenir à un accord. En outre, des études réalisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment par l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, créé en application de la résolution 34/83 M de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1979, dans le cadre de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, pourraient apporter une contribution utile à la connaissance et à l'examen des problèmes du désarmement, notamment à long terme.

#### H. — Application, examen et évaluation

22. Tous les gouvernements, notamment les puissances militaires les plus importantes, devraient apporter une contribution effec-

tive à la réalisation des activités prévues dans le cadre de la deuxième Décennie du désarmement. L'Organisation des Nations Unies devrait continuer à jouer un rôle central. Le Comité du désarmement devrait s'acquitter pleinement de ses responsabilités en tant qu'unique organe multilatéral de négociation du désarmement. L'Assemblée générale devrait, à ses sessions annuelles, en particulier à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, qui aura lieu en 1982, contribuer de manière effective à la réalisation des objectifs du désarmement.

23. Il convient également de rappeler qu'il était dit aux paragraphes 121 et 122 du Document final :

a) Que les négociations bilatérales et régionales sur le désarmement sont également de nature à jouer un rôle important et pourraient faciliter la négociation d'accords multilatéraux dans le domaine du désarmement;

b) Qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée d'une manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun.

24. Afin d'assurer une approche coordonnée et d'examiner l'application de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, il faudrait inscrire ce point à l'ordre du jour de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, prévue pour 1982.

25. En outre, l'Assemblée générale procédera, à sa quarantième session en 1985, à l'examen et à l'évaluation, par l'intermédiaire de la Commission du désarmement, des progrès accomplis dans l'application des mesures consacrées dans la présente Déclaration.

### 35/47. Préparation de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement<sup>5</sup>

#### *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la section III de sa résolution 33/71 H du 14 décembre 1978, par laquelle elle a décidé de convoquer en 1982 une deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement et de constituer, à sa trente-cinquième session, un comité préparatoire pour la deuxième session extraordinaire.

*Réaffirmant* la validité du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>6</sup> et sa conviction que le désarmement demeure l'un des objectifs essentiels de l'Organisation des Nations Unies.

*Exprimant sa préoccupation* devant la poursuite de la course aux armements, qui met en danger la paix et la sécurité internationales et en même temps détourne de vastes ressources dont le développement économique et social a un urgent besoin,

*Réaffirmant* sa conviction que la paix peut être assurée par l'application de mesures de désarmement, notamment de désarmement nucléaire, de nature à permettre la réalisation de l'objectif final, à savoir le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace,

1. *Décide* de créer un Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui se composera de soixante-dix-huit Etats Membres désignés par le Président de l'Assemblée générale sur la base d'une répartition géographique équitable;

2. *Prie* le Comité préparatoire d'établir un projet d'ordre du jour de la session extraordinaire, d'exami-

<sup>5</sup> Voir également sect. X.B.1. décisions 35/417 et 35/430.

<sup>6</sup> Résolution S-10/2.

ner toutes les questions pertinentes relatives à cette session et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, ses recommandations à ce sujet, y compris celles qui concernent l'application des décisions et recommandations adoptées par l'Assemblée à sa dixième session extraordinaire;

3. *Invite* tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général, le 1<sup>er</sup> avril 1981 au plus tard, leurs vues concernant l'ordre du jour et les autres questions pertinentes relatives à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

4. *Prie* le Secrétaire général de transmettre au Comité préparatoire les réponses des Etats Membres se rapportant au paragraphe 3 ci-dessus et de lui prêter toute l'assistance nécessaire, notamment en lui fournissant les renseignements de base essentiels, ainsi que les documents et les comptes rendus analytiques pertinents;

5. *Prie* le Comité préparatoire de tenir une courte session d'organisation d'une semaine au plus avant la fin de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale afin de fixer, notamment, les dates de ses sessions de fond;

6. *Prie en outre* le Comité préparatoire de présenter son rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée "Deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement".

79<sup>e</sup> séance plénière  
3 décembre 1980

\*  
\* \*

*A la 79<sup>e</sup> séance plénière, le Président de l'Assemblée générale a annoncé que, conformément au paragraphe 1 de la résolution ci-dessus et compte tenu des consultations qui ont eu lieu à la Première Commission, il avait nommé les Etats suivants membres du Comité préparatoire de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, étant entendu que tout Etat Membre serait en droit de participer aux travaux du Comité, dans les mêmes conditions que celles qui avaient été établies pour le Comité préparatoire de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : ALGÉRIE, ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', ARGENTINE, AUSTRALIE, AUTRICHE, BAHAMAS, BANGLADESH, BELGIQUE, BÉNIN, BRÉSIL, BULGARIE, BURUNDI, CANADA, CHINE, CHYPRE, COLOMBIE, CONGO, COSTA RICA, CUBA, DANEMARK, ÉGYPTE, ÉQUATEUR, ESPAGNE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ETHIOPIE, FIDJI, FINLANDE, FRANCE, GRÈCE, GUYANE, HONDURAS, HONGRIE, INDE, INDONÉSIE, IRAN, IRAQ, ITALIE, JAMAÏRIYA ARABE LIBYENNE, JAMAÏQUE, JAPON, KENYA, LIBAN, LIBÉRIA, MALAISIE, MAROC, MAURICE, MEXIQUE, MONGOLIE, NÉPAL, NIGÉRIA, NORVÈGE, NOUVELLE-ZÉLANDE, PAKISTAN, PANAMA, PAYS-BAS, PÉROU, PHILIPPINES, POLOGNE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE D'UKRAÏNE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SÉNÉGAL, SIERRA LEONE, SOUDAN, SRI LANKA, SUÈDE, SURINAME, TCHÉCOSLOVAQUIE, TUNISIE, TURQUIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, VENEZUELA, YOUGOSLAVIE, ZAÏRE et ZAMBIE.*

### 35/141. Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* la question intitulée "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde";

*Profondément préoccupée* par le fait que la course aux armements, particulièrement la course aux armements nucléaires et les dépenses militaires, a continué à s'accélérer à un rythme alarmant, absorbant des ressources matérielles et humaines énormes, ce qui représente une lourde charge pour les peuples de tous les pays et constitue un grave danger pour la paix et la sécurité mondiales,

*Convaincue* que, le désarmement étant un sujet de préoccupation universelle, il est urgent de donner à tous les gouvernements et à tous les peuples les informations qui leur permettent de prendre conscience des problèmes créés par la course aux armements et de la nécessité du désarmement, et que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle central à cet égard,

*Notant* que, depuis l'établissement de la version mise à jour du rapport du Secrétaire général intitulé *Les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et les dépenses militaires*<sup>7</sup>, des faits nouveaux particulièrement importants pour la situation économique et politique actuelle dans le monde se sont produits dans les domaines traités dans le rapport,

*Rappelant* sa décision, qu'elle a réaffirmée dans sa résolution 32/75 du 12 décembre 1977, de garder constamment la question à l'étude,

*Rappelant en outre* l'alinéa c du paragraphe 93 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale<sup>8</sup>, dans lequel il est prévu que le Secrétaire général devra présenter périodiquement des rapports à l'Assemblée concernant les répercussions économiques et sociales de la course aux armements et ses effets extrêmement nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde,

1. *Prie* le Secrétaire général de mettre à jour, avec l'assistance de consultants qualifiés<sup>9</sup> nommés par lui, le rapport intitulé *Les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires*, en ce qui concerne les principaux aspects de ce rapport, et de le transmettre à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;

2. *Invite* tous les gouvernements à prêter leur appui et leur coopération entière au Secrétaire général pour que l'étude soit effectuée de la manière la plus efficace possible;

3. *Demande* aux organisations non gouvernementales et aux institutions et organisations internationales de coopérer avec le Secrétaire général à la préparation de ce rapport;

<sup>7</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.IX.1.

<sup>8</sup> Résolution S-10/2.

<sup>9</sup> Désignés ultérieurement Groupe d'experts sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires.